



PRIX GÊMEAUX 2016

Médias numériques

9^e ÉDITION

CAHIER DES RÈGLEMENTS ET CRITÈRES D'ÉVALUATION

ADMISSIBILITÉ :

- **Production numérique** (site Web et/ou application mobile) reliée à une émission qui a été diffusée entre le 1^{er} mai 2015 et le 30 avril 2016.
- **Émission ou série originale produite pour les médias numériques** diffusée entre le 1^{er} mai 2015 et le 30 avril 2016.

FORMULAIRE D'INSCRIPTION DISPONIBLE EN LIGNE
www.inscription.acct.ca



ACADÉMIE CANADIENNE DU CINÉMA ET DE LA TÉLÉVISION



Médias numériques

9^e ÉDITION

L'Académie canadienne du cinéma et de la télévision a pour mission de reconnaître et promouvoir la créativité des artistes et des artisans de la télévision, du cinéma et des médias numériques de langue française auprès du public et de l'industrie d'ici et d'ailleurs.

Les prix Gémeaux présentent au public et à l'industrie ce que les membres de l'Académie canadienne du cinéma et de la télévision ont sélectionné comme étant le meilleur diffusé sur nos écrans.

Ce document explique en détail le concours des prix Gémeaux pour les productions numériques (sites Web et/ou applications mobiles) et les émissions ou séries originales produites pour les médias numériques de langue française diffusées au Canada. Il contient les règlements officiels, les nouveautés, la liste des catégories de prix, la liste des critères d'évaluation, le code d'éthique et de confidentialité pour les jurés et le lien vers le formulaire d'inscription. Les règlements ont été révisés en vue des prix Gémeaux 2016 par le comité des règlements Médias numériques des prix Gémeaux et approuvés par le conseil d'administration de l'Académie canadienne du cinéma et de la télévision au Québec.



Règlements

*Aux fins des présents règlements, l'expression « émission produite pour les médias numériques » désigne autant une émission unique qu'une série.
Le genre masculin est employé sans discrimination, dans le seul but d'en faciliter la lecture.*

QUI PEUT INSCRIRE ?

Toute personne, membre ou non-membre de l'Académie, peut inscrire à condition de détenir les droits ou d'être autorisée par le ou les propriétaire(s) des droits de la production, sous réserve des conditions d'inscription.

PRODUCTIONS ADMISSIBLES

Sont admissibles aux prix Gémeaux les productions numériques (sites Web et/ou applications mobiles) produites pour une émission ou une série qui a été diffusée en version originale française au Canada entre le 1^{er} mai 2015 et le 30 avril 2016 et qui répondent à tous les critères d'admissibilité.

Sont admissibles les émissions originales produites pour les médias numériques diffusées d'abord sur un média autre que la télévision (c'est-à-dire n'ayant pas de licence CRTC) en version originale française au Canada entre le 1^{er} mai 2015 et le 30 avril 2016 et qui répondent à tous les critères d'admissibilité.

COMMENT S'INSCRIRE ?

Le formulaire d'inscription doit être rempli en ligne au www.inscription.acct.ca.

La confirmation d'inscription et le paiement des frais d'inscription doivent être reçus à l'Académie aux dates inscrites dans l'échéancier des prix Gémeaux 2016 :

Académie canadienne du cinéma et de la télévision – Prix Gémeaux
225, rue Roy Est, bureau 106, Montréal (Québec) H2W 1M5
Téléphone : 514 849-7448 – Télécopieur : 514 849-5069

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible au concours des prix Gémeaux, une production numérique (site Web et/ou application mobile) ou une émission originale produite pour les médias numériques doit répondre à tous les critères suivants :

1. La production numérique (site Web et/ou application mobile) ou l'émission originale produite pour les médias numériques doit être produite par une compagnie canadienne.
2. La production numérique (site Web et/ou application mobile) doit être liée à une émission télévisuelle. Il n'est pas nécessaire que cette dernière ait été soumise au concours des prix Gémeaux en Télévision.
3. L'émission originale produite pour les médias numériques doit avoir fait l'objet d'une première diffusion sur un média autre que la télévision et ne pas détenir de licence du CRTC.
4. La production numérique (site Web et/ou application mobile) ou l'émission originale produite pour les médias numériques ne doit pas être vouée seulement à faire la promotion d'une émission ou être une émission de promotion.
5. La langue originale de la production numérique (site Web et/ou application mobile) ou de l'émission originale produite pour les médias numériques doit être le français.
6. La production numérique (site Web et/ou application mobile) doit avoir été mise en ligne au Canada pour la première fois entre le 1^{er} mai 2015 et le 30 avril 2016. L'émission originale produite pour les médias numériques doit avoir fait l'objet d'une diffusion au Canada pour la première fois entre le 1^{er} mai 2015 et le 30 avril 2016.
7. Une émission originale produite pour les médias numériques qui, après son inscription, voit sa diffusion reportée plus tard que le 30 avril 2016 est retirée du concours. Tout report de diffusion doit être signalé à l'Académie.
8. Les émissions ou séries produites pour les médias numériques dérivées d'une émission télévisuelle déjà existante ne sont pas admissibles dans les catégories 106 à 110. Seules les émissions ou séries au contenu original sont acceptées. Celles-ci devront être inscrites dans les catégories convergentes du concours (101 à 105).

CONDITIONS D'INSCRIPTION

1. Chaque production numérique (site Web et/ou application mobile) ou émission originale produite pour les médias numériques doit répondre aux critères d'admissibilité du concours des prix Gémeaux – Médias numériques.
2. La personne qui soumet une production numérique (site Web et/ou application mobile) ou une émission originale produite pour les médias numériques doit : (i) prendre connaissance des présents règlements et s'engager à les respecter; (ii) détenir ou avoir obtenu, aux fins du présent concours, tous les droits, incluant ceux de la bande sonore; (iii) être autorisée à transférer ces droits à l'Académie.

3. Les inscriptions relèvent du ou des propriétaire(s) des droits de la production numérique (site Web et/ou application mobile), de l'émission originale produite pour les médias numériques ou de toute personne ayant obtenu l'autorisation écrite du propriétaire des droits de cette production numérique (site Web et/ou application mobile) ou de l'émission originale produite pour les médias numériques.

4. La personne qui fait l'inscription doit s'assurer que la production numérique (site Web et/ou application mobile) est accessible aux membres des jurys et aux membres de l'Académie et doit fournir une adresse URL fonctionnelle. Les productions numériques (sites Web et/ou applications mobiles) doivent être accessibles sur Internet ou sur toute autre plateforme pour les membres des jurys jusqu'au 31 octobre 2016.

5. Si la production numérique (site Web et/ou application mobile) ne peut être accessible aux membres des jurys au moment de la sélection des mises en nomination et du vote final, ces derniers ne seront pas tenus de la juger et la production numérique (site Web et/ou application mobile) sera retirée du concours des prix Gémeaux – Médias numériques. Les frais d'inscription ne seront pas remboursés.

6. Dans le cas d'une série originale produite pour les médias numériques, la personne qui fait l'inscription doit indiquer deux (2) épisodes aux fins de visionnement des jurys et des membres. Dans le cas d'une série dont les épisodes sont de courte durée, il est possible de soumettre plus de deux (2) épisodes jusqu'à un maximum de cinq (5) épisodes.

7. Dans le cas de l'inscription d'une émission ou série originale produite pour les médias numériques, la personne qui fait l'inscription doit indiquer un (1) épisode pour chaque catégorie d'interprétation ou d'animation.

8. Chaque épisode soumis doit être représentatif de l'inscription dans la catégorie. Les membres des comités de présélection, des jurys de mise en nomination et des grands jurys visionnent et votent exclusivement en fonction de l'épisode soumis dans la catégorie de prix qu'ils sont appelés à juger.

9. Il est possible de soumettre le même épisode pour toutes les catégories d'inscription ou un (1) épisode différent pour chaque catégorie.

10. Le choix des épisodes est la responsabilité de la personne qui inscrit.

11. Une inscription dans une catégorie « Émission ou série originale produite pour les médias numériques » donne droit à deux (2) inscriptions gratuites dans une catégorie d'interprétation ou d'animation.

12. La mention au générique fait foi de la catégorie dans laquelle un candidat est admissible. Un candidat ne peut pas être inscrit dans une catégorie si la mention au générique ne mentionne pas qu'il a exercé cette fonction.

13. Seules les candidatures des artistes et des artisans ayant travaillé à l'épisode soumis et dont le nom apparaît au générique de l'épisode sont admissibles.

14. La personne qui inscrit doit fournir les documents requis tels que décrits dans le formulaire d'inscription.

15. La personne qui inscrit est responsable de la qualité visuelle et sonore de chaque fichier vidéo soumis. Une émission ne sera pas jugée si la mauvaise qualité technique du matériel soumis nuit au visionnement et empêche un comité ou un jury d'exercer son jugement.

16. L'Académie aura le droit de diffuser à la télévision canadienne d'expression française, de reproduire aux fins de diffusion et de communiquer au public via Internet des extraits de la production numérique (site Web et/ou application mobile) ou de l'émission originale produite pour les médias numériques (maximum deux (2) minutes par extrait) en vue de la production, de la promotion et de la diffusion des remises de prix Gémeaux. Elle aura aussi le droit de présenter la production numérique (site Web et/ou application mobile) ou l'émission originale produite pour les médias numériques lors des visionnements en ligne pour ses membres et pour les membres des divers jurys constitués en vue de la production des remises de prix Gémeaux.

17. La personne qui soumet une production numérique (site Web et/ou application mobile) ou une émission originale produite pour les médias numériques s'engage à faire parvenir à l'Académie à la date limite d'inscription et pour chacune des productions numériques (sites Web et/ou applications mobiles) et des émissions originales produites pour les médias numériques soumises : (i) un formulaire d'inscription dûment complété; (ii) les frais d'inscription; (iii) les adresses URL requises; (iv) un générique; (v) une photo; (vi) le matériel audiovisuel requis selon les catégories. L'Académie se réserve le droit de demander aux maisons de production du matériel ou des renseignements supplémentaires en tout temps durant la période des inscriptions.

18. Pour toute catégorie où, pendant deux années consécutives, il y a trois inscriptions ou moins, le conseil d'administration de l'Académie au Québec se réserve le droit de suspendre la catégorie.

19. Pour toute catégorie où il n'y a qu'une seule ou aucune production numérique, émission originale produite pour les médias numériques ou candidature inscrite, la catégorie est annulée et ouverte à nouveau l'année suivante. L'Académie peut, selon le cas, proposer à la maison de production d'inscrire dans une autre catégorie ou de rembourser les frais d'inscription.

20. Toute question qui pourrait se poser quant à l'admissibilité des productions numériques (sites Web et/ou applications mobiles) et des émissions originales produites pour les médias numériques sera soumise au comité des règlements - Médias numériques. Ses membres révisent toutes les inscriptions et fait, au besoin, des recommandations à la personne qui inscrit. En cas de litige, les membres du conseil d'administration de l'Académie au Québec, à l'exception de ceux siégeant également au comité des règlements des prix Gémeaux - Médias numériques, trancheront. Les décisions du conseil seront finales et sans appel.

21. Afin de faciliter l'évaluation des différents jurys dans les catégories de production numérique (site Web et/ou application mobile) reliée à une émission ou une série (catégories 101 à 105), la personne responsable de l'inscription doit fournir un fichier vidéo de l'émission ou d'un épisode représentatif de la série reliée à la production numérique et le téléverser sur la plateforme en ligne prévue à cet effet.

- 22. Pour les productions numériques (sites Web et/ou applications mobiles) dont la fonction est terminée ou n'est pas accessible aux membres des jurys de mises en nomination, la personne responsable de l'inscription peut fournir un vidéo de démonstration et la téléverser sur la plateforme en ligne prévue à cet effet. Ce démo doit être un vidéo « pas-à-pas » de l'expérience de l'utilisateur (*walkthrough*), et non pas un vidéo promotionnelle de type *teaser*.

SÉLECTION DES MISES EN NOMINATION ET DES GAGNANTS

Dès qu'une production numérique (site Web et/ou application mobile) ou une émission originale produite pour les médias numériques est soumise et qu'elle répond aux critères d'admissibilité, son inscription devient officielle. Une firme de vérificateurs reconnue supervise les étapes de sélection et compile les votes. Toute question ou tout litige relatif à la sélection est soumis au conseil d'administration de l'Académie au Québec. Les décisions du conseil d'administration sont finales et sans appel.

MISE EN NOMINATION

1. Les inscriptions reçues dans chaque catégorie de prix sont jugées par un jury.
2. Les jurys de mise en nomination sont composés de cinq à six professionnels, généralement membres de l'Académie, ayant l'expérience et la compétence pertinentes en fonction de la catégorie à juger.
3. Les jurys de mise en nomination sont formés par l'Académie en collaboration avec le comité de révision du processus de sélection afin d'assurer la crédibilité des jurés.
4. Aucun directeur de programmes ou membre d'un comité de direction d'un diffuseur ne peut siéger à un jury.
5. Tout conflit d'intérêts ou apparence de conflit d'intérêts devra être évité dans la formation des jurys, ce qui signifie que les jurés ne doivent pas avoir travaillé sur une des productions à juger ou ne doivent pas être en relation directe avec les candidats à juger. Un membre d'un jury doit déclarer les productions numériques (sites Web et/ou applications mobiles) et les émissions originales produites pour les médias numériques auxquelles il a participé et toute situation représentant une source de conflit d'intérêts.
6. L'Académie nomme un président pour assurer le bon fonctionnement de chaque jury de mise en nomination. Le président a droit de vote au même titre que les autres membres du jury.
7. Le président de chaque jury s'engage à faire respecter les règlements ainsi que le code d'éthique et de confidentialité établis par l'Académie.
8. Le président de chaque jury est habilité à exclure un membre de son jury s'il ne se conforme pas aux règles établies par l'Académie ou démontre qu'il ne possède pas les compétences nécessaires pour juger les productions inscrites dans la catégorie que l'on a attribuée à son jury.
9. Chaque personne qui siège à un jury reconnaît et accepte les règlements établis par l'Académie.
10. Chaque personne qui siège à un jury doit prendre connaissance du code d'éthique et de confidentialité et le signer.
11. Chaque personne qui siège à un jury de mise en nomination reconnaît agir de façon indépendante et ne pas être soumise à quelque pression que ce soit pour lui permettre de juger en toute impartialité les productions ou les candidats à juger dans sa catégorie.

12. Chaque personne qui siège à un jury de mise en nomination s'engage à respecter la confidentialité du déroulement du jury auquel elle siège.

13. Chaque personne qui siège à un jury de mise en nomination accepte que, par souci de transparence, son nom et la catégorie qu'elle a jugée apparaissent dans le programme-souvenir rendu disponible au moment des remises de prix.

14. Les membres d'un jury de mise en nomination ne peuvent déplacer une inscription d'une production numérique (site Web et/ou application mobile) ou d'une émission originale produite pour les médias numériques ou une candidature d'une catégorie à une autre.

15. Chaque membre d'un jury doit visionner en entier les productions numériques (sites Web et/ou applications mobiles) et les émissions originales produites pour les médias numériques qu'il doit juger.

16. Les membres d'un jury évaluent les productions numériques (sites Web et/ou applications mobiles) et les émissions originales produites pour les médias numériques à partir de critères d'évaluation. Ces critères d'évaluation figurent en annexe du présent cahier des règlements.

17. Après la période de visionnement, les membres des jurys se rencontrent pour choisir les productions numériques (sites Web et/ou applications mobiles) ou les émissions originales produites pour les médias numériques qui seront mises en nomination dans chacune des catégories. Les discussions sont dirigées par le président et demeurent confidentielles. Cette rencontre se tiendra au même moment et au même endroit pour tous les jurys.

18. Après les discussions, chaque juré remplit son bulletin de vote en accordant un rang, par ordre de préférence, à chaque production numérique (site Web et/ou application mobile) ou chaque émission originale produite pour les médias numériques retenue par l'ensemble du jury.

19. Les bulletins de vote des jurys de mise en nomination sont remis à la firme de vérificateurs qui compile les rangs accordés par chaque membre du jury. Cette compilation servira lors de la pondération entre le vote des jurys et le vote final des membres de l'Académie.

20. Un minimum de deux (2) et un maximum de cinq (5) productions numériques (sites Web et/ou applications mobiles) ou émissions originales produites pour les médias numériques peuvent être mises en nomination dans chaque catégorie.

21. Lorsqu'il y a une seule production numérique (site Web et/ou application mobile) ou une seule émission originale produite pour les médias numériques mise en nomination dans une catégorie, la catégorie est annulée. Le conseil d'administration de l'Académie au Québec en est informé. Il peut alors décider de remettre un prix spécial à la seule production numérique ou à la seule émission originale retenue dans une catégorie.

22. Si un jury ne retient aucune production numérique (site Web et/ou application mobile) ou aucune émission originale produite pour les médias numériques en nomination dans une catégorie, les membres doivent, à la fin de leurs délibérations, en rendre compte au président et au vice-président Médias numériques du conseil d'administration de l'Académie au Québec.

23. Les productions numériques (sites Web et/ou applications mobiles) et les émissions originales produites pour les médias numériques mises en nomination sont annoncées officiellement lors d'une conférence de presse.

24. Toute modification à la liste des finalistes doit être soumise à l'Académie par écrit dans les 10 jours ouvrables suivant l'annonce officielle des mises en nomination. Une demande de modification soumise après le délai permis ne pourra pas être considérée. Un changement à la liste officielle entraînera des frais de 100 \$ par candidat, sauf s'il s'agit d'une erreur de l'Académie.

VOTE FINAL

1. Seuls les membres votants de l'Académie, en règle avant l'annonce officielle des finalistes et accrédités en Télévision et en Médias numériques, ont droit de vote pour l'année en cours.

2. Tous les membres votants des sections Télévision et Médias numériques ont le droit de vote dans toutes les catégories des prix Gémeaux - Médias numériques.

L'Académie tient à souligner à ses membres que voter pour une émission qu'ils n'ont pas vue ou voter dans une catégorie qu'ils estiment en conscience ne pas être apte à juger constitue un grave manque d'éthique envers leurs pairs. Dans ces cas, l'abstention est un signe de probité.

3. Les membres votants de l'Académie ont la possibilité de visionner les productions numériques (sites Web et/ou applications mobiles) et les émissions originales produites pour les médias numériques retenues afin de voter en toute connaissance de cause. Ces productions numériques (sites Web et/ou applications mobiles) et ces émissions originales produites pour les médias numériques seront disponibles en ligne à l'adresse indiquée sur le bulletin de vote électronique.

4. L'envoi des bulletins de vote aux membres votants est effectué par la firme de vérificateurs.

5. Les membres accordent un rang, par ordre de préférence, à chacune des productions numériques (sites Web et/ou applications mobiles) et des émissions originales produites pour les médias numériques en nomination dans chaque catégorie. Une fois leur bulletin de vote complété, ils le retournent à la firme de vérificateurs.

6. La firme de vérificateurs compile les rangs accordés par chaque membre dans chaque catégorie de prix.

7. Au moment de la compilation du vote final, le vote des jurys de mise en nomination compte pour 70 % et le vote général des membres de l'Académie compte pour 30 %.

8. Les résultats demeurent confidentiels jusqu'aux remises de prix Gémeaux.

9. L'Académie remet un seul trophée par production numérique (site Web et/ou application mobile) et émission originale produite pour les médias numériques gagnante dans chaque catégorie. S'il y a des productions numériques (sites Web et/ou applications mobiles) et des émissions originales produites pour les médias numériques gagnantes ex æquo dans une catégorie, un trophée sera remis à chacune d'elles.

10. Lorsqu'il y a plus d'un lauréat pour la même production numérique (site Web et/ou application mobile) ou la même émission originale produite pour les médias numériques, chacun recevra un certificat d'attestation. Il est possible d'acheter des trophées supplémentaires. Seuls les gagnants dont les noms se trouvent sur la liste officielle ont le droit d'acheter un trophée Gémeaux.

11. Les prix Gémeaux pour une production numérique (site Web et/ou application mobile) sont remis au(x) producteur(s), soit toute personne détenant les droits de l'émission et de la production numérique (site Web et/ou application mobile) reliée à cette émission, et à la maison de production Web, soit aux personnes qui ont contribué à la construction de la production numérique (site Web et/ou application mobile). Il peut s'agir de la maison de service et, dans certains cas, du diffuseur.

12. Les prix Gémeaux pour les émissions originales produites pour les médias numériques sont remis au(x) producteur(s), ou à une personne déléguée par le(s) propriétaire(s) des droits, ainsi qu'au(x) réalisateur(s) et auteur(s) de l'émission originale produite pour les médias numériques.

EXIGENCES TECHNIQUES

1. La personne responsable de l'inscription d'une production numérique (site Web et/ou application mobile) doit fournir une adresse URL fonctionnelle. Les productions numériques (sites Web et/ou applications mobiles) doivent être accessibles sur Internet ou sur toute autre plateforme pour les membres des jurys jusqu'au 31 octobre 2016.

2. La personne responsable de l'inscription d'une émission ou d'une série originale produite pour les médias numériques doit téléverser ses fichiers vidéo sur la plateforme en ligne prévue à cet effet aux dates requises selon l'échéancier, sans quoi l'Académie se réserve le droit d'annuler l'inscription sans remboursement.

3. La personne responsable de l'inscription d'une émission ou d'une série originale produite pour les médias numériques doit fournir le nombre de fichiers vidéo requis relativement à l'inscription. Ces fichiers vidéo serviront aux jurés de mise en nomination des différentes catégories de prix.

4. Pour l'inscription d'une série dans une catégorie « émission ou série originale produite pour les médias numériques », la personne responsable de l'inscription doit téléverser les deux (2) épisodes soumis et définir l'épisode à visionner en priorité.

5. L'inscription d'une production numérique (site Web et/ou application mobile) ou d'une émission originale produite pour les médias numériques doit être accompagnée d'un générique complet et détaillé de la production.

6. Afin de faciliter l'évaluation des différents jurys dans les catégories de production numérique (site Web et/ou application mobile) reliée à une émission ou une série (catégories 101 à 105), la personne responsable de l'inscription doit fournir un fichier vidéo de l'émission ou d'un épisode représentatif de la série reliée à la production numérique et le téléverser sur la plateforme numérique prévue à cet effet.

7. Pour les productions numériques (sites Web et/ou applications mobiles) dont la fonction est terminée ou n'est pas accessible aux membres des jurys de mise en nomination, la personne responsable de l'inscription pourra fournir un démo et le téléverser sur la plateforme en ligne prévue à cet effet.

8. Toutes les productions présentées doivent répondre aux exigences techniques suivantes :

- Les épisodes soumis doivent obligatoirement être téléversés sur la plateforme numérique prévue à cet effet. Aucun DVD ne sera accepté.

- Chaque fichier vidéo doit comporter le générique, l'ouverture et la fermeture de l'émission.

- Le fichier soumis ne doit pas dépasser 4 Go et il doit être dans l'un des formats suivants : H264.mov, H264.mp4 ou x264.mp4.

- Une fois la vidéo téléversée, la personne qui inscrit doit la visionner pour s'assurer de la qualité et de l'exactitude du contenu. Au besoin, il sera alors possible de l'effacer et recommencer.

- La qualité du fichier vidéo doit correspondre aux standards de diffusion. La qualité, le contenu et l'identification des fichiers vidéo soumis sont la responsabilité de la personne qui fait l'inscription.

- La personne qui inscrit est responsable de la qualité visuelle et sonore de chaque fichier vidéo soumis. Une émission ou série originale produite pour les médias numériques ne sera pas jugée si la mauvaise qualité technique du matériel soumis nuit au visionnement et empêche les jurés d'exercer leur jugement.

- Les fichiers vidéo doivent être exempts de publicité et de noir. Chaque épisode doit être présenté en continu afin de faciliter le visionnement des jurés aux étapes de sélection.

9. Pour assurer la meilleure qualité vidéo possible, nous vous recommandons d'utiliser le format suivant :

Codec : H.264
Fréquence d'images : identique à la source
Format : 1080p désentrelacé
Débit : 3200 kbps
Ratio de pixels : Carré (1:1)

10. Pour assurer la meilleure qualité sonore possible, nous vous recommandons d'utiliser le format suivant :

Codec : AAC-LC (faible complexité)
Débit : 256 kbps
Fréquence de l'extrait : 48 kHz*

FRAIS D'INSCRIPTION

1. **Production numérique (site Web et/ou application mobile) :**

Membre	280 \$
Non-membre	480 \$

2. **Émission originale produite pour les médias numériques :**

Membre	300 \$
Non-membre	490 \$

Ces frais d'inscription donnent droit à l'inscription d'une (1) émission dans les catégories « émission ou série originale produite pour les médias numériques » et à deux (2) inscriptions dans les catégories « interprétation » ou « animation ». (Les frais relatifs aux inscriptions additionnelles dans les catégories « interprétation » ou « animation » sont indiqués au point 4.)

3. **Série originale produite pour les médias numériques :**

Membre	325 \$
Non-membre	525 \$

Ces frais d'inscription donnent droit à l'inscription d'une (1) série dans les catégories « émission ou série originale produite pour les médias numériques » et à deux (2) inscriptions dans les catégories « interprétation » ou « animation ». (Les frais relatifs aux inscriptions additionnelles dans les catégories « interprétation » ou « animation » sont indiqués au point 4.)

4. **Interprétation et animation :**

Membre	140 \$
Non-membre	190 \$

Ces frais d'inscription donnent droit à une inscription dans les catégories « interprétation » ou « animation ». Il n'est pas nécessaire d'inscrire la production dans une catégorie « émission ou série originale produite pour les médias numériques », mais toute candidature doit répondre aux critères d'admissibilité des prix Gémeaux 2016.

Note : si une catégorie est annulée, l'Académie remboursera les frais d'inscription.

Catégories de prix

Productions numériques (sites Web et/ou applications mobiles)

Note : pour ces catégories, le site Web ainsi que toute application mobile développée pour une production peuvent être soumis dans la même inscription. La personne qui inscrit peut aussi choisir de ne soumettre qu'un aspect de la production numérique.

101. Meilleure production numérique (site Web et/ou application mobile) pour une émission ou série : fiction

Prix qui récompense le meilleur site Web et/ou la meilleure application mobile conçus expressément pour une émission de télévision. Le site ou l'application ne doivent pas être voués à faire la promotion de l'émission seulement, mais doivent être interactifs, créatifs, innovateurs, informatifs, complémentaires et dynamiques.

● **102. Meilleure production numérique (site Web et/ou application mobile) pour une émission ou série : variétés**

Prix qui récompense le meilleur site Web et/ou la meilleure application mobile conçus expressément pour une émission de télévision. Le site ou l'application ne doivent pas être voués à faire la promotion de l'émission seulement, mais doivent être interactifs, créatifs, innovateurs, informatifs, complémentaires et dynamiques.

103. Meilleure production numérique (site Web et/ou application mobile) pour une émission ou série : affaires publiques, magazine, sport

Prix qui récompense le meilleur site Web et/ou la meilleure application mobile conçus expressément pour une émission de télévision. Le site ou l'application ne doivent pas être voués à faire la promotion de l'émission seulement, mais doivent être interactifs, créatifs, innovateurs, informatifs, complémentaires et dynamiques.

104. Meilleure production numérique (site Web et/ou application mobile) pour une émission ou série : documentaire

Prix qui récompense le meilleur site Web et/ou la meilleure application mobile conçus expressément pour une émission de télévision. Le site ou l'application ne doivent pas être voués à faire la promotion de l'émission seulement, mais doivent être interactifs, créatifs, innovateurs, informatifs, complémentaires et dynamiques.

105. Meilleure production numérique (site Web et/ou application mobile) pour une émission ou série : jeunesse

Prix qui récompense le meilleur site Web et/ou la meilleure application mobile conçus expressément pour une émission de télévision. Le site ou l'application ne doivent pas être voués à faire la promotion de l'émission seulement, mais doivent être interactifs, créatifs, innovateurs, informatifs, complémentaires et dynamiques.

Émissions originales produites pour les médias numériques

Note : pour ces catégories, le prix est remis au(x) producteur(s) ainsi qu'au(x) réalisateur(s) et auteur(s) de l'émission originale produite pour les médias numériques.

106. Meilleure émission ou série originale produite pour les médias numériques : fiction

Production dont la première diffusion est destinée à un média autre que la télévision.

● **107. Meilleure émission ou série originale produite pour les médias numériques : variétés**

Production dont la première diffusion est destinée à un média autre que la télévision.

108. Meilleure émission ou série originale produite pour les médias numériques : affaires publiques, magazine, sport

Production dont la première diffusion est destinée à un média autre que la télévision.

109. Meilleure émission ou série originale produite pour les médias numériques : documentaire

Production dont la première diffusion est destinée à un média autre que la télévision.

110. Meilleure émission ou série originale produite pour les médias numériques : jeunesse

Production dont la première diffusion est destinée à un média autre que la télévision.

CATÉGORIES INTERPRÉTATION ET ANIMATION

Note : seules les candidatures individuelles sont acceptées dans les catégories 111, 112 et 113.

111. Meilleure interprétation masculine pour une émission ou série originale produite pour les médias numériques : fiction

112. Meilleure interprétation féminine pour une émission ou série originale produite pour les médias numériques : fiction

113. Meilleure interprétation pour une émission ou série originale produite pour les médias numériques : jeunesse

114. Meilleure animation pour une émission ou série originale produite pour les médias numériques : toutes catégories

ANNEXE A**Critères d'évaluation**

LES CRITÈRES SERVENT À L'ÉVALUATION DES PRODUCTIONS NUMÉRIQUES (SITES WEB ET/OU APPLICATIONS MOBILES) ET DES ÉMISSIONS ORIGINALES PRODUITES POUR LES MÉDIAS NUMÉRIQUES INSCRITS DANS UNE CATÉGORIE DE PRIX.

- 101. Meilleure production numérique (site Web et/ou application mobile) pour une émission ou série : fiction**
20 créativité, innovation, originalité
25 design, navigation, ergonomie
30 contenu
25 adaptation, exploitation du concept
- 102. Meilleure production numérique (site Web et/ou application mobile) pour une émission ou série : variétés**
20 créativité, innovation, originalité
25 design, navigation, ergonomie
30 contenu
25 adaptation, exploitation du concept
- 103. Meilleure production numérique (site Web et/ou application mobile) pour une émission ou série : affaires publiques, magazine, sport**
20 créativité, innovation, originalité
25 design, navigation, ergonomie
30 contenu
25 adaptation, exploitation du concept
- 104. Meilleure production numérique (site Web et/ou application mobile) pour une émission ou série : documentaire**
20 créativité, innovation, originalité
25 design, navigation, ergonomie
30 contenu
25 adaptation, exploitation du concept
- 105. Meilleure production numérique (site Web et/ou application mobile) pour une émission ou série : jeunesse**
20 créativité, innovation, originalité
25 design, navigation, ergonomie
30 contenu
25 adaptation, exploitation du concept
- 106. Meilleure émission ou série originale produite pour les médias numériques : fiction**
20 créativité, innovation, originalité
35 concept / contenu
25 traitement / réalisation
20 animation / interprétation
- 107. Meilleure émission ou série originale produite pour les médias numériques : variétés**
20 créativité, innovation, originalité
35 concept / contenu
25 traitement / réalisation
20 animation / interprétation
- 108. Meilleure émission ou série originale produite pour les médias numériques : affaires publiques, magazine, sport**
20 créativité, innovation, originalité
35 concept / contenu
25 traitement / réalisation
20 animation / interprétation / narration
- 109. Meilleure émission ou série originale produite pour les médias numériques : documentaire**
20 créativité, innovation, originalité
35 concept / contenu
25 traitement / réalisation
20 animation / interprétation / narration
- 110. Meilleure émission ou série originale produite pour les médias numériques : jeunesse**
20 créativité, innovation, originalité
35 concept / contenu
25 traitement / réalisation
20 animation / interprétation
- 111. Meilleure interprétation masculine pour une émission ou série originale produite pour les médias numériques : fiction**
25 excellence de la composition
25 créativité
25 justesse du jeu
25 présence et charisme
- 112. Meilleure interprétation féminine pour une émission ou série originale produite pour les médias numériques : fiction**
25 excellence de la composition
25 créativité
25 justesse du jeu
25 présence et charisme
- 113. Meilleure interprétation pour une émission ou série originale produite pour les médias numériques : jeunesse**
25 excellence de la composition
25 créativité
25 justesse du jeu
25 présence et charisme
- 114. Meilleure animation pour une émission ou série originale produite pour les médias numériques : toutes catégories**
20 excellence de l'animation
30 maîtrise du sujet / situation
25 prestance
25 qualité d'interventions



ACADÉMIE CANADIENNE DU CINÉMA ET DE LA TÉLÉVISION

CONSEIL D'ADMINISTRATION 2015-2016 SECTION QUÉBEC

André Béraud
Érik Canuel
Mario Cecchini (président)
Nancy Charest (trésorière)
Jean Colbert
Luc Déry (vice-président Cinéma)
Serge Desrosiers
Nadine Dufour (vice-présidente Médias numériques)
Alexis Durand-Brault
Jacques Duval
Jérôme Helligo
Brigitte Lemonde (vice-présidente Télévision)
Iohann Martin
Angélique Richer
Pierre Rodrigue
Richard Speer (président sortant)

COMITÉ DES RÈGLEMENTS MÉDIAS NUMÉRIQUES 2016

Hélène Archambault
Judith Beauregard
Sophie Bégin
Nadine Dufour (présidente)
Caroline Gaudette
Jérôme Helligo
Micho Marquis-Rose
Emmanuelle Petit
Pour l'Académie :
Patrice Lachance
Samuel Bélisle
Emanuèle Roux
Isabelle Darche

COMITÉ EXÉCUTIF NATIONAL 2015-2016

Martin Katz, président
Robin Mirsky, vice-présidente
Anita McQuat, trésorière
Barry Avrich
Julie Bristow
Paul Bronfman
Don Carmody
Jennifer Dettman
Jonas Diamond
Anne Fitzgerald
Harris Fricker
Scott Henderson
Robert Lantos
Christine Shipton
Gary Slaight
Mark Slone
Ajay Virmani
John Young

PERSONNEL, BUREAU DE MONTRÉAL

Patrice Lachance, directrice générale
Samuel Bélisle, coordonnateur des prix Gémeaux et des prix Écrans canadiens
Emanuèle Roux, adjointe à la coordination des prix Gémeaux
Danièle Gauthier, administratrice et chargée de projets
Isabelle Darche, responsable des communications
François Bissonnette, chargé de projets événementiels et adjoint à l'administration
Eric Therrien-Nadeau, responsable des adhésions et adjoint à la direction

RELATIONS DE PRESSE

Annexe Communications

CABINET COMPTABLES

KPMG srl / Laurent Giguère, C.A. Associé

BUREAUX DE L'ACADÉMIE

Académie - section Québec

225, rue Roy Est, bureau 106, Montréal (Québec) H2W 1M5
Téléphone : 514 849-7448
Télécopieur : 514 849-5069
academie@acct.ca

Académie - bureau national

49, Ontario Street, Suite 501, Toronto (Ontario) M5A 2V1
Téléphone : 416 366-2227
Télécopieur : 416 366-8454
Sans frais : 1 800 644-5194
info@academy.ca

SITE DE L'ACADÉMIE

www.acct.ca

SITE DES PRIX GÉMEAUX

www.acct.ca/prixgemeaux

SITE D'INSCRIPTION AUX PRIX GÉMEAUX

www.inscription.acct.ca